

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-052342

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 25 septembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 21 septembre 2023 sur le thème « Visite générale » à MASURCA (INB 39)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0620

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 septembre 2023 dans MASURCA (INB 39) sur le thème « Visite générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation MASURCA (INB 39) du 21 septembre 2023 portait sur le thème « Visite générale ». La ventilation et la radioprotection sont les thèmes qui ont été principalement abordés.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des contrôles et essais périodiques (CEP) relatifs à la ventilation et ont vérifié la surveillance réalisée par l'installation sur la réalisation de ces contrôles. Les fiches d'événement et d'amélioration (FEA) sur ce thème ont été examinées. Les inspecteurs ont également examiné l'évaluation des risques résultant de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants et le bilan dosimétrique 2022. Le risque radon a également été abordé ainsi que les FEA relatives à la radioprotection. Les inspecteurs ont procédé à une visite de l'installation notamment au bâtiment réacteur (BR), en salle de chargement du bâtiment stockage et manutention (BSM) et ont fait réaliser des frottis et des mesures au titre de la radioprotection dont les résultats se sont avérés satisfaisants.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place en termes de radioprotection et de gestion de la ventilation est globalement satisfaisante. Les contrôles et essais périodiques sont suivis avec rigueur.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Essai annuel de vanne

Au BR, la fermeture manuelle des vannes d'isolement « VIS1 » et « VIE6 » est effectuée dans le cas de risque de contamination dans le BR cumulé avec un arrêt de la ventilation.

L'exploitant a présenté le test annuel de fermeture de la vanne « VIE6 » mais n'a pas été en mesure de présenter ce même test pour la vanne « VIS1 »

Demande II.1. : Transmettre le test annuel (2022) de fermeture de la vanne de secours « VIS1 ».

Etude radon

Une campagne de mesures du radon réalisée en octobre et novembre 2019 dans l'installation a fait l'objet d'une étude. Un pic supérieur à 300 Bq/m³ a été observé au BSM. L'étude conclut qu'une 2^{ème} campagne de mesure est attendue dans ce bâtiment.

A ce jour l'exploitant n'a pas réalisé de deuxième campagne.

**Demande II.2. : Justifier la raison de l'absence de la 2^{ème} campagne de mesure du radon au BSM.
Faute de justification, procéder aux mesures et transmettre les conclusions.**

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).